

REGLEMENT JEU-CONCOURS PAYOT

« 1 000€ de produits à gagner »

ARTICLE I - ORGANISATION

La Société LABORATOIRES Dr N.G. PAYOT, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 331 200 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 552128 944, dont le siège social est situé au 40/52 Boulevard du Parc – 92200 Neuilly Sur Seine organise du 10/04/2017 à 00H01 au 01/06/2017 à 23H59 (heures françaises), sur le site <http://www.payot.com/FR/fr> dans la rubrique « JEU CONCOURS », un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat « 1 000€ de produits à gagner » ci-après « le Jeu ».

ARTICLE II - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement et au principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des Articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot de produits qu'il aura pu éventuellement recevoir.

ARTICLE III - PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine ou en Corse, à l'exclusion des membres de la société organisatrice et des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. Le Jeu est réservé aux personnes physiques et en aucun cas une personne morale et/ou une organisation professionnelle de quelque nature que ce soit ne peut prétendre être désignée gagnante et bénéficiaire de lots.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse électronique valide. La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant.

Il ne sera admis qu'une seule participation par Jeu (même nom, même adresse) et par adresse email (même adresse email) sur toute la durée du Jeu.

« L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Le Jeu est porté à la connaissance du public via une rubrique dédiée sur <http://www.payot.com/FR/fr>.

ARTICLE IV - MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule du 10/04/17 à 00H01 au 01/06/2017 à 23H59, date et heure françaises GMT +1 de connexion faisant foi, de manière continue.

Pour participer, le Participant doit :

1. Se rendre sur le site <http://www.payot.com/FR/f>, dans la rubrique « JEU CONCOURS » pendant la durée du Jeu (heures de connexion françaises faisant foi).

2. S'inscrire au Jeu

Le participant doit compléter intégralement le formulaire d'inscription. Les coordonnées précisées lors de son inscription seront celles utilisées pour le contacter pour lui annoncer son gain et expédier son lot.

3. Cliquer sur le bouton « Jouer » du Jeu.

Le participant sera soumis à un formulaire qu'il devra remplir. Toute participation, dont le formulaire n'est pas rempli intégralement, ne sera pas prise en compte. Dès soumission du formulaire intégralement complété, le participant pourra participer au Jeu en confirmant les données du formulaire de participation et accepter le présent règlement puis valider sa participation, pendant la durée du Jeu (heures de connexion françaises faisant foi).

Une page de confirmation de participation s'affichera à l'écran en guise de validation de participation au Jeu.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier ou sur Facebook) ne sera pris en compte.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée dans une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE V - DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

Le tirage au sort sera réalisé dans la semaine après la fin du Jeu, pour désigner le ou la gagnant(e) (1) du Jeu parmi l'ensemble des participations valablement enregistrées conformément aux dispositions du présent règlement.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant(e) sur toute la durée du Jeu.

Le ou la gagnant(e) du Jeu sera informé(e) du résultat de sa participation dans les sept (7) jours suivant le tirage au sort, par courrier électronique, à l'adresse email indiquée lors de l'inscription.

Le ou la gagnant(e) du Jeu recevra la dotation suivante :

1000€ (mille euros) de produits PAYOT. La sélection de produits (à hauteur de 1000€ - mille euros) sera précisée par le ou la gagnant(e) par échange d'email avec l'équipe PAYOT.

Seuls les produits actuels du catalogue sont soumis à sélection. Les produits discontinués ou en rupture de stock ne pourront faire l'objet de la sélection de produits.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Le ou la gagnant(e) s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation. Le prix ne peut être remboursé entièrement ou partiellement. Le prix ne peut être envoyé à une autre personne que le gagnant lui-même. L'organisatrice contactera le gagnant de sorte à lui envoyer le descriptif de sa dotation. Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité à gagner le prix. En participant, le gagnant s'engage à accepter l'ensemble des conditions écrites dans ce règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne remplisse pas l'ensemble des critères décrits dans ce règlement, le prix ne pourra lui être attribué. Pour ces

motifs, l'organisatrice se réserve le droit d'exiger au gagnant la copie d'une pièce d'identité avant d'expédier la dotation. Toute absence de présentation de ces justificatifs, de fausse identité ou adresse erronée entraînera immédiatement et irrévocablement l'élimination du participant et la demande de restitution ou de remboursement de la dotation qu'il aurait déjà reçu. Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel. LABORATOIRES Dr N.G. PAYOT se réserve le droit de substituer, à tout moment, à la dotation proposée, une dotation d'une valeur équivalente ou présentant des caractéristiques similaires. Si le gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive. La dotation est nominative; elle ne pourra donc pas être attribuée à d'autres personnes que celles identifiées. LABORATOIRES Dr N.G. PAYOT ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Le gagnant recevra par voie postale sa dotation sous un délai de six (6) à huit (8) semaines environ, à compter du tirage au sort, aux coordonnées indiquées lors de sa participation.

Le gagnant s'engage à transmettre de bonne foi ses coordonnées, compte tenu que toute inscription inexacte et/ou incomplète ne sera pas prise en compte. Il en sera de même en cas de multiples inscriptions frauduleuses.

Toute inscription inexacte et/ou incomplète ne sera pas prise en compte. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure à posteriori le gagnant qui n'aurait pas respecté ces règles.

Si la société organisatrice n'arrivait pas à contacter le gagnant, ce dernier disposerait d'un délai de un (1) mois après la date du tirage au sort pour se manifester auprès de la société organisatrice. Au-delà de ce délai, le gagnant perdrait le bénéfice de sa dotation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

La société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant restait injoignable.

La dotation est nominative et non-cessible. La dotation ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente.

La Société organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de modifier la dotation mise en Jeu en cas d'évènement indépendant de sa volonté comme une défaillance d'un partenaire ou d'un fournisseur des dotations, et de proposer au gagnant une autre dotation de nature et de valeur identique ou supérieure.

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation, excepté dans les cas prévus par la loi.

ARTICLE VI - REMBOURSEMENT DES FRAIS

Le participant peut obtenir sur demande, le remboursement des frais correspondant au temps de Jeu sur la base forfaitaire d'une connexion d'une (1) minute, soit 0,19€. Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet ou opérateur de téléphonie offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès ou de l'opérateur de téléphonie est dans

ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à <http://www.payot.com/FR/fr/> et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires. Le cas échéant, la demande de remboursement doit être adressée par courrier à LABORATOIRES Dr N.G. PAYOT accompagnée d'un RIB, d'un justificatif d'abonnement Internet et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 15 jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par enveloppe (même nom, même adresse postale, même RIB). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- être envoyée par écrit dans un délai de 15 jours après la fin du Jeu (cachet de La Poste faisant foi), à :

LABORATOIRES Dr. N.G. PAYOT – Service Digital
40/52 Boulevard du Parc, 92200 Neuilly-sur-Seine

- indiquer nom, prénom et adresse postale personnelle du participant ;
- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de la connexion au site <http://www.payot.com/FR/fr/> pour l'inscription en ligne et un RIB comportant l'IBAN.

Tous frais de timbres engagés par le participant afin d'adresser des demandes ou de répondre à des demandes adressées par la société organisatrice relativement à l'une quelconque des dispositions du présent règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g), sur simple demande jointe à l'envoi.

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent règlement resteront à la charge du participant.

ARTICLE VII - FRAUDE

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'opération ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination du gagnant.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification complémentaire concernant le gagnant (coordonnées complètes). Elle se réserve le droit de demander a posteriori au gagnant de justifier de son identité et de sa domiciliation. Le gagnant ne recevra sa dotation que si les informations demandées sont identiques à celles utilisées pour participer à l'opération.

ARTICLE VIII - FORCE MAJEURE

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE IX - RESPONSABILITE

La participation à l'opération est effectuée sous la seule responsabilité du participant.

La société organisatrice ne pourra pas voir sa responsabilité engagée à propos du fonctionnement ou du mauvais fonctionnement du Jeu, en particulier en cas d'incident de quelque nature et de quelque origine que ce soit, par exemple affectant l'accessibilité du site <http://www.payot.com/FR/fr/> qui rendrait impossible toute participation à l'opération.

En outre la société organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable de toute contamination par un virus informatique ou de tout dommage causé au matériel informatique du participant du fait de la navigation sur Internet. Il appartient à chaque participant de prendre ses dispositions pour protéger ses données personnelles et son matériel informatique contre toute tentative d'intrusion ou de contamination.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement ou de défaillance du réseau de La Poste et, notamment, en cas de perte du lot lors de son expédition, de sa non-réception, de sa détérioration ou de sa livraison avec retard. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des lots en raison d'informations erronées fournies par les participants ou si les lots n'étaient pas réceptionnés par le gagnant dans le délai fixé par La Poste.

Les produits envoyés sont destinés au participant sélectionné par tirage au sort, il est donc seul responsable de l'usage qu'il en fait et s'il veut ou non les partager avec sa famille ou relations. La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu.

ARTICLE X - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le traitement des données personnelles des participants est nécessaire à la société organisatrice dans le cadre de la bonne gestion de l'opération, et afin de faire parvenir le lot au gagnant. Ces données sont conservées dans une déclaration effectuée auprès de la CNIL conformément à la législation en vigueur. (Déclaration NS-48 n°1252250 en date du 13/09/2007)

Ces données sont utilisées par la société organisatrice et, le cas échéant, ses partenaires, pour les besoins de l'opération.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants à l'opération disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'utilisation des données personnelles les concernant.

Les participants peuvent exercer leurs droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

LABORATOIRES Dr N.G. PAYOT, Service Digital
40/52 boulevard du Parc – 92200 Neuilly-sur-Seine.

Les personnes qui exerceront leur droit d'opposition avant la fin de l'opération ne pourront pas participer à l'opération et recevoir un Lot.

Les participants autorisent LABORATOIRES Dr N.G. PAYOT à toute vérification légale concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fautive entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples et avérées.

ARTICLE XI - DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible et consultable sur le <http://www.payot.com/FR/fr/> pendant toute la durée du Jeu. Une copie de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier postal à l'adresse de la Société Organisatrice :

LABORATOIRES Dr N.G. PAYOT, Service Digital – 40/52 bd du Parc – 92200 Neuilly-sur-Seine. Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce règlement, sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB joint à la demande de règlement. Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par participant (même nom, même adresse postale, même RIB). Toute modification éventuelle du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant publié sur le site susmentionné avenant qui devra être communiqué conjointement au règlement à toute personne faisant la demande du dit règlement. Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par LABORATOIRES Dr N.G. PAYOT à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

ARTICLE XII - LOI APPLICABLE ET CONTESTATION

L'opération et le présent règlement sont soumis au droit français.

Le présent règlement est disponible sur le site <http://www.payot.com/FR/fr/>.

Toute contestation ou réclamation relative à l'opération devra être adressée à la société organisatrice à l'adresse suivante :

LABORATOIRES Dr N.G. PAYOT, Service Digital – 40/52 bd du Parc – 92200 Neuilly-sur-Seine et ne sera prise en considération que dans un délai de (2) deux mois à partir de la clôture de l'opération.

En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

ARTICLE XIII - PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés est strictement interdite. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.